

Direction départementale des Territoires  
et de la Mer  
Délégation à la Mer et au Littoral  
Capitainerie du Port de Cherbourg

Cherbourg, le  
le 03 Avril 2020

Dossier suivi par : François MONTAGNE  
Tel : 02 33 20 41 25  
Mél : [ddtm-sml-cpc@manche.gouv.fr](mailto:ddtm-sml-cpc@manche.gouv.fr)

## AVIS AUX USAGERS N°08/2020 **BIS**

### Interdiction d'activités nautiques de loisir dans les limites du port de Cherbourg - COVID19

Conformément au **Décret 2020-293 modifié** portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19, la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord précise que les activités de plaisance, de tourisme ou de loisirs nautiques sont interdites dans la zone maritime Manche et mer du Nord (**AVURNAV 1195/20**) **jusqu'à la fin du confinement.**

La Capitainerie du port de Cherbourg fait savoir aux usagers du port que les déplacements nautiques dans l'enceinte des limites administratives du port, pour des activités de plaisance ou de loisirs, sont interdits.

En mer comme à terre, ces dispositions ont vocation à lutter activement contre la propagation du COVID-19 en restreignant tous les déplacements.

Elles permettent également de préserver les moyens de secours pour les dédier plus spécifiquement à d'éventuelles interventions sanitaires liées à l'épidémie en cours.

Aussi, il vous est demandé de respecter strictement cette interdiction, et de relayer cette information auprès de l'ensemble des usagers des plans d'eau du port civil. Le non-respect de la réglementation précitée est passible de sanctions.



Fait à la capitainerie de Cherbourg  
le 03 Avril 2020 Le Commandant, François MONTAGNE